

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA BANQUE DE L'OUEST CANADIEN—
DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 4 mars, sur la motion de l'honorable M. Leonard tendant à la 2^e lecture du bill S-6 constituant en corporation la Banque de l'Ouest canadien.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, j'ai peu de choses à ajouter aux observations que j'ai faites lorsque le parrain de la mesure, (l'honorable M. Leonard) en a proposé la deuxième lecture. Toutefois, j'ai songé à certaines questions qui se posent, à mon humble avis, lors de la création d'une nouvelle banque.

Tout d'abord, je tiens à signaler que le Canada a l'un des régimes bancaires les plus remarquables au monde. En général, il répond admirablement bien à nos besoins tant commerciaux que bancaires.

Je me souviens qu'en 1923 et 1924, lorsque l'honorable James Alexander Robb était ministre suppléant des Finances à cause de la maladie de M. Fielding, j'étais président du comité de la banque et du commerce de l'autre endroit. A ce moment-là, environ 53 députés progressistes réclamaient à grands cris l'établissement d'une banque centrale et le remaniement radical de notre loi sur les banques. Nous avons résisté à certaines de leurs demandes, mais nous avons cédé assez pour convoquer comme témoins devant le comité plusieurs hauts fonctionnaires du régime fédéral de réserves. On avait proposé d'instituer, dans notre pays, un régime bancaire analogue à celui qu'avait créé et inauguré le président Wilson en 1913. Ces hauts fonctionnaires du régime fédéral ont profité de leur présence à Ottawa pour mieux connaître notre régime bancaire et son fonctionnement. Lorsqu'ils ont comparu au comité, ils ont beaucoup déçu les membres qui les avaient convoqués. En effet, ils ont affirmé qu'un régime fédéral de réserves serait tout à fait insuffisant pour nos besoins, et ils ont expliqué pourquoi.

Ils ont dit qu'à ce moment-là, la banque fédérale de réserves, de la région fédérale de New-York ne pourrait équilibrer son budget à moins d'avoir à son actif un milliard de dollars récupérables. Par conséquent, ils ont signalé que, si nous avions un régime fédéral analogue de réserves, ce serait comme si les grands magasins Eaton, ou Morgan, ou encore Simpson s'établissaient dans un petit village de campagne. Ni le volume du commerce ni le chiffre de la population ne motiveraient un régime aussi dispendieux. En outre, ils ont signalé que nous avions, au Canada, quelque chose de beaucoup moins coûteux, mais de tout aussi utile et approprié, dans notre

régime de banques à succursales, que les États-Unis ne possédaient pas.

Quand on a soulevé la question d'un régime fédéral de réserves aux États-Unis, bon nombre de personnes ont demandé l'établissement du régime de banques à succursales. Mais l'opinion publique a estimé que ce serait trop centraliser la puissance financière dans les mains de quelques-uns, et que les avant-postes et les régions distantes manqueraient ainsi de possibilités bancaires. Mais, au Canada, on a signalé que les succursales de banques dispersées dans tout le pays pourraient, sans frais additionnels, transporter à la banque centrale ces dépôts excédentaires d'une région, lesquels pourraient satisfaire aux demandes excédentaires de service dans d'autres régions plus industrialisées.

Ces spécialistes ont aussi préconisé énergiquement la création d'une banque centrale, c'est-à-dire d'une banque semblable à la Banque du Canada, mais tous les banquiers canadiens, à ce moment-là, en 1924, ont résisté féroce­ment à la création d'une banque du Canada, d'une banque nationale, prétendant qu'ils avaient tout ce qu'il leur fallait et qu'ils pouvaient convenablement faire face à la situation, qu'instituer une Banque nationale serait ajouter une cinquième roue au carrosse.

Cependant, après la crise de 1929, quand les difficultés ont surgi, et après que les États-Unis eurent réclamé un moratoire de banque, les mêmes banquiers étaient tous en faveur de l'établissement de la Banque du Canada, et ils ont ravalé non seulement ce qu'ils avaient dit en 1924, mais aussi ce qu'ils avaient dit de la perte de leur droit à l'émission des billets de banque. Le très honorable M. Bennett, alors premier ministre, a déposé en 1934 la mesure législative qui créait la Banque du Canada. Aucune personne sensée au Canada aujourd'hui ne pourrait ne pas approuver entièrement cette institution. Il serait difficile à une banque quelconque de fonctionner sans la Banque du Canada.

La Banque du Canada n'est pas parfaite, surtout à l'égard d'une particularité à laquelle je songe, soit que la Banque du Canada exige un fort dépôt de chacune des banques commerciales, sur lequel aucun intérêt n'est payé. Or, les banques commerciales ont déposé des centaines de millions de dollars à la Banque du Canada. J'en ai parlé avec certains banquiers, en leur demandant pourquoi ils ne protestaient pas. «Ma foi, c'est un genre d'impôt, et si nous nous y opposions, nos arguments ne tiendraient pas debout». Voilà ce qu'il en est.

En ce qui concerne la création d'une nouvelle banque, il faudra prendre en considération le champ d'activité des banques déjà existantes. Celles-ci ont le droit de fonctionner de façon rentable dans certaines régions,